

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 19 mars 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

**Absents** : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

**Procuration** : Néant.

**Secrétaire de séance** : MAUREL Jean-Claude.

**Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 5 février 2025.**

**2025/009 – Délibération : Achat foncier « Les Gabachols »**

La Commune de RIVIÈRES a été informée de la vente de biens bâti et non bâtis situés au lieu-dit « Les Gabachlos » sur le territoire de la commune. Après échanges avec la SAFER, il est proposé que la commune se porte acquéreur des parcelles non bâties. A ce titre, une promesse unilatérale d'achat sera prochainement adressée par la SAFER concernant les parcelles non bâties, en nature de terre de culture, appartenant à la descendance de Mme SIRVEN Lucette, à savoir les parcelles A 50, 904, 907, 910,912,1117, soit une surface avoisinant 13 079 m2, au prix de 1€ le m2, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

- Autorise monsieur le maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER à venir,
- Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour transmettre ce dossier au notaire de la commune,
- Accepte le montant cité pour l'achat des terrains
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

L'acquisition de ces parcelles aura un but d'intérêt général permettant de mieux appréhender l'éventuel projet de barreau routier nécessitant un rond-point sur la RD 988 à hauteur de ces parcelles.

**Adopté à l'Unanimité.**

**2025/010 – Délibération : Convention de mutualisation d'un service de police municipale**

Monsieur le Maire explique que le territoire de la commune connaît des besoins croissants en matière de sécurité. Des problématiques de divers ordres sont relevées, que ce soit en matière de tranquillité publique, de sécurité routière, de sécurisation des événements festifs, de police de l'urbanisme ...

Ces problématiques, qui relèvent des pouvoirs de police du Maire, compliquent le quotidien des habitants et des élus qui se retrouvent souvent en première ligne dans la gestion de ces situations complexes. Il devient aujourd'hui nécessaire de conforter les moyens d'actions de la commune afin de prévenir ces situations, dissuader les comportements d'incivilités et traiter de façon ciblée les infractions relevées sur le territoire de la commune.

Ce constat est partagé par d'autres communes, notamment les communes de Castelnau de Montmiral, Cestayrols, Giroussens, Labastide-de-Lévis et Coufouleux qui envisagent d'unir leurs moyens en vue de créer un service de police municipale mutualisé. L'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure dispose en effet que les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Dans cette configuration, les agents de police municipale sont employés par une commune qui les met à disposition des autres communes, dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Afin de créer le service de police mutualisée, la commune de Giroussens procédera en premier lieu au recrutement d'un agent de police municipale qu'elle mettra à disposition des autres communes, dans les conditions fixées par la Convention de mutualisation présentée en annexe. Cet agent interviendra sur les communes selon un planning préétabli au regard du nombre d'interventions souhaitées par chaque commune et toujours sous l'autorité du Maire de la commune d'intervention, ce dernier conservant l'intégralité de ses prérogatives en matière de pouvoirs de police.

Selon les conditions fixées par la Convention de mutualisation présentée en annexe, la commune de Giroussens et la commune de Rivières mettront à disposition les locaux et équipements nécessaires au fonctionnement du service de police mutualisé, avec deux postes de police situés à Giroussens et Rivières.

La Convention de mutualisation présentée en annexe prévoit enfin que chaque commune signataire désigne un élu référent. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de l'agent de police sur le territoire de la commune. Il participera en outre aux réunions de coordination animées régulièrement par l'élu coordonnateur du service de police mutualisé.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,** dans le souci de conforter les moyens d'actions de la commune en matière de pouvoirs de police du Maire, et ce faisant d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune :

- Valide le souhait de la commune de participer au service de police mutualisé.
- Désigne M. MAUREL Jean-Claude, en tant qu'élu référent sur la commune.
- Charge M. le Maire de signer la convention de mutualisation du service de police municipale et tout autre acte s'y rapportant, sous condition que l'ensemble des communes citées adhèrent au projet.

**Adopté à l'Unanimité.**

#### **2025/011 – Délibération : Mise à jour « Convention Aqua-Parc »**

Il avait été convenu avec la nouvelle gestionnaire arrivée lors de la saison 2024, qu'une convention serait prise avant la nouvelle saison, soit la saison 2025, en concordance avec la convention initiale AquaParc/DREAL.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour :**

- Approuver la convention présentée ainsi que son annexe
- Autoriser le Maire ou toute personne désignée, à savoir M. CHOPO Guy, à signer cette convention et tout document s'y référant.

La présente délibération ainsi que la convention et son annexe une fois signées des 2 parties seront transmises à la DREAL.

**Adopté à la Majorité.**

*Madame Marie-Christine BERMES vote contre.*

**2025/012 – Délibération : Occupation du domaine public – Vocation Parking bateaux**

La Société Albi Croisières, cogérée par Messieurs Arthur et Michel LEGRAND, envisageait de créer une zone de stationnement privée pour bateaux (zone clôturée et fermée par portail amovible), qui occuperait 1/3 du parking Surcouf. L'aboutissement de ce projet en ce lieu ne semble pas réalisable, comme ont pu le ressentir les élus présents lors de la présentation du projet, aux riverains dudit parking. De ce fait, il a été imaginé de déménager ce projet sur le Parking Magellan, toujours à Aiguelèze et à proximité du port. En effet, ce lieu plus lointain aux principales habitations semble convenir à tous. Cependant, les cogérants de la société ayant été tenus informés de ces décisions, ne semblent pas adhérer à cette nouvelle proposition.

Il est donc proposé aux élus :

- d'annuler la délibération n°042/2024 du 16 octobre 2024 en ne faisant pas aboutir de convention
- d'attendre que les cogérants de la SCI du Port reviennent vers la Municipalité

**Adopté à l'Unanimité.****2025/013 – Délibération : Travaux de dissimulation de réseaux de télécommunication électronique « Courtaide Haute »**

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Il précise que dans le cadre de l'affaire "Dissimulation BT sur 81225P0012 LA COURTAIDE HAUTE", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 19 560,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération, après avoir vérifié et qualifié le montant des travaux.

**Adopté à l'Unanimité.****2025/014 – Délibération : Constitution de provisions pour créances irrécouvrables**

La Trésorerie de Gaillac nous informe de passer en non-valeur des impayés divers relatifs à 2 créanciers dont la facturation est relancée à leur égard depuis 2013 pour l'un, 2015 pour l'autre pour des montants impayés s'élevant respectivement à hauteur de 3 996,12€ et 2 084,04€.

Il est demandé à la commune de prendre en compte ces sommes sur l'article comptable 6541 (perte sur créance irrécouvrable).

Monsieur le Maire propose de donner suite sur le premier dossier cité mais de laisser en suspens le dossier relatif aux frais s'élevant à hauteur de 3 996,12€.

Toutefois, il suggère de demander à la Trésorerie d'entrer en contact avec le successeur du créancier redevable du montant de 3 996,12€ (frais d'assainissement) et donc de ne pas donner suite à cette seconde demande.

**Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :**

Autorise le Maire à procéder et à signer la manipulation comptable relative à cet effet, et de laisser en suspens le dossier relatif aux frais s'élevant à hauteur de 3 996,12€.

**Adopté à l'Unanimité.**

**2025/015 – Délibération : DETR 2025 – « Construction d'une maison médicale, de logements et rénovation de la mairie »**

Suite à l'approbation du lancement de projet « Construction d'un cabinet médical, des logements associés et restructuration de la mairie », faisant démarrer l'opération Aménagement du cœur de Bour, la commune souhaite déposer un nouveau dossier DETR pour l'année 2025.

Le programme déposé sera le suivant : « *Construction d'une maison médicale, de logements et rénovation de la mairie* ».

Le coût de l'opération est le suivant : 1 486 306€ HT

Le Maire propose de déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Département et de l'Agglomération au titre des Fonds de Concours.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

	Plan de financement		
Partenaires	Dépenses (HT)	Recettes	%
Travaux	1 486 306.00€		
Etat DETR		594 522.00	40.00
Conseil Départemental du Tarn		445 891.00	30.00
Fonds de concours		10 400.06	0.70
Commune (autofinancement, dont loyers)		435 492.94	29.30
<b>Total</b>	<b>1 486 306.00€</b>	<b>1 486 306.00€</b>	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Valide le coût d'opération pour le projet « *Construction d'une maison médicale, de logements et rénovation de la mairie* » et le plan de financement prévisionnel présenté

Autorise le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025, du Département et de l'Agglomération au titre des Fonds de Concours.

**Où cet exposé, Le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes, auprès des différents partenaires
- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer tout document relatif à ce dossier

**Adopté à l'Unanimité.**

## Questions diverses

### Commémoration

La cérémonie du 63<sup>ème</sup> anniversaire du « Cessez le Feu » ayant mis fin à la guerre d'Algérie le 19/03/1962 sera célébrée jeudi 20/03 à 9h30 au Monument aux Morts.

### Manifestation événementielle « La Riviéroise » - 3<sup>ème</sup> édition

L'Association Festi'River procède le samedi 22 mars à l'évènement « Courses et Rando » suivi d'une soirée festive de la Saint-Patrick qui se déroulera à la salle des fêtes.

### Local santé

Le groupe de travail rencontre actuellement des professionnels de santé qui envisagent de venir s'installer dans les locaux vacants du local santé (anciens vestiaires de foot).

### Révision du PLU

Voici le calendrier envisagé :

- **Mai-Août** : Consultation PPA
- **Septembre** : enquête publique,
- **Octobre** : rapport du commissaire enquêteur,
- **Novembre** : modification du dossier,
- **Décembre** : approbation du dossier.

### Marchés publics en cours

Deux marchés publics sont actuellement en cours :

- « *Construction d'un cabinet médical, des logements associés et restructuration de la mairie* »

Celui-ci est suivi par SPL AUDEO dont le dépôt des dossiers attendu avant le lundi 24/03 à midi.

- « *Construction d'aires de jeux/Sports* »

Celui-ci est suivi par la commune dont le dépôt des dossiers attendu avant le lundi 31/03 à midi.

A l'issue des périodes annoncées, des candidats pour les différents lots devront être retenus.

### SIVU Piscine d'Aiguelèze

Le Comité Syndical s'est réuni le 20 février 2025 pour élire ses membres.

L'Assemblée présente a proclamé Monsieur Christophe HERIN, Président du Syndicat.

Le vote du budget fera l'objet de la prochaine réunion.

### Ministère de l'Intérieur

Le Ministère de l'intérieur fait part aux communes des statistiques en matière d'intervention, de sécurité routière, de prévention, de délinquance et de présence, pour les années 2023 et 2024, via un rapport remis à la commune par la gendarmerie de Gaillac.

### Mise à disposition de vélos électriques

Suite à la proposition de la Communauté d'Agglomération en faveur des habitants du territoire, la commune de Rivières a répondu favorablement au prêt de 2 vélos électriques pour les riviérois. Ceux-ci seront disponibles du 30 juin au 26 septembre. Une convention sera mise en place.

### **Bornes de recharge électrique**

Le SDET informe que dès 2026, la contribution relative aux bornes de recharge sera de 0, en attendant les frais 2025 s'élèvent à 250€.

### **Utilisation domaine public « Aiguelèze »**

L'association Sport Loisirs Tarn 81 utilisera l'espace public d'Aiguelèze le samedi 19 avril ainsi que du 22 au 24 avril, dans le cadre d'évènements proposés aux jeunes et à leur famille.

### **Veillée « La Tête dans les étoiles »**

L'école de Rivières, avec la participation de l'APE, organise pour les élèves du CP au CM2 une veillée le vendredi 4 avril, dès 19h30. A cette occasion, plusieurs ateliers seront proposés : observation du ciel, contes sur les étoiles, escape game...

### **Conférence Astronomie et Astrophysique**

L'Association Française d'Astronomie propose de célébrer l'arrivée du printemps par une conférence intitulée « Les Nuits de l'équinoxe ». Celle-ci se déroulera le 22 mars à 21h00 à Cestayrols autour du sujet « A quoi ça sert de regarder les étoiles ? ».

### **Ecole de Rivières**

Monsieur le Maire explique l'obtention d'accord du maintien des 5 classes lors de la rentrée scolaire 2025-2026. Cette décision est un véritable soulagement pour les élèves, leurs familles ainsi que l'équipe pédagogique, ce qui permettra de continuer à offrir un cadre d'apprentissage de qualité. L'Inspection Académique et Monsieur le Préfet ont été vivement remerciés par courrier.

### **Fête du Port**

L'ARPA (Association pour le Renouveau du Port d'Aiguelèze) prévoit sa seconde édition « Fête du Port » les 13, 14 et 15 juin 2025.

**Fin de la séance : 20h33.**

**Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.**

**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude MAUREL.**

**Le Maire,  
Christophe HERIN.**